

DÉLIBÉRATION N°221130-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 30 novembre 2022

Le 30 novembre 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 25 novembre 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Mariette AÏN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Catherine JUAN, M. Denis LARGETEAU, M. Paul CHEVALIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Elisabeth JACQUEMIN

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Sophie PIFFARELLY donne procuration à Mme Florence COCART
Mme Catherine BEDOUELLE donne procuration à Mme Elisabeth JACQUEMIN
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD

Mme Eve MOUTTOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°07 : OUVERTURE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION EN INVESTISSEMENT CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-16 à R123-26 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux CCAS ;
Vu la délibération n° 220414-04 de vote du budget principal 2022 ;

Considérant que si le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de l'EPC peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues ;

Pour l'année 2023, sauf évènement exceptionnel, le budget primitif devra être adopté au plus tard au 15 avril.

Il est proposé d'ouvrir les crédits par anticipation par chapitre, pour permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables, ou afin de faire face à des dépenses d'investissement à caractère urgent, nécessaires au bon fonctionnement de l'EPC ;

Chapitres	BP 2022	DM 2022	CUMUL	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	500	0	500	125	125
21 Immobilisations corporelles	30 664,77	0	30 664,77	7 666,19	7 666
TOTAL	31 164,77	0	31 164,77	7 791,19	7 791

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MONTARDIER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette, et aux dépenses imprévues selon les limites par chapitre définies ci-dessous :

Chapitres	BP 2022	DM 2022	CUMUL	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	500	0	500	125	125
21 Immobilisations corporelles	30 664,77	0	30 664,77	7 666,19	7 666
TOTAL	31 164,77	0	31 164,77	7 791,19	7 791

ARTICLE 2 – DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2023, lors de son adoption.

Coignièrès, le 30 novembre 2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>